

Vu la décision n°E24000085 / 77 de la Présidente du Tribunal Administratif de Melun, en date du 31 octobre 2024, désignant Monsieur Christian HANNEZO en qualité de commissaire enquêteur, pour l'enquête publique unique relative à la révision alléguée n°1 du PLU de Nemours ;

Vu les pièces du dossier de révision alléguée n°1 du PLU de Nemours soumises à l'enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique unique sur le projet de révision alléguée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Nemours pour une durée de 32 jours, du 20/01/2025 à 09h00, au 21/02/2025 à 17h00.

Le siège de l'enquête publique est établi à la mairie de Nemours, 39 rue du Dr Chopy – 77140 NEMOURS.

ARTICLE 2 : Autorité responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

La personne publique responsable du Plan Local d'Urbanisme de Nemours est :

Madame le Maire de Nemours
Mairie de Nemours
39 rue du Dr Chopy
77140 NEMOURS

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du service urbanisme de la commune :

Mairie de Nemours
Service Urbanisme
39 rue du Dr Chopy
77140 NEMOURS
urbanisme@ville-nemours.fr

Tel : 01.64.78.40.07

ARTICLE 3 : Informations Environnementales

La Mission Régionale d'Autorité environnementale a été consultée pour avis conforme après examen au cas par cas réalisée par la personne publique compétente. Il a été décidé par avis en date du 28 août 2024 de ne pas soumettre la procédure de révision alléguée n°1 à évaluation environnementale.

ARTICLE 4 : Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n°E24000085/77, la Présidente du Tribunal Administratif de Melun a désigné Monsieur Christian HANNEZO en qualité de commissaire enquêteur, pour l'enquête publique unique relative à la révision alléguée n°1 du PLU de Nemours.

ARTICLE 5 : Publicité de l'avis d'ouverture de l'enquête publique

La publicité de l'enquête publique, répondant aux dispositions de l'article R.123-21 du Code

Accusé de réception en préfecture
N° 1703329024120616024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

de l'Environnement, sera réalisée par avis d'information au public :

- Publié en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département, quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête et dans les huit (8) premiers jours de celle-ci ;
- Affiché, selon les caractéristiques et dimensions fixées par les textes réglementaires, quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci à la mairie de Nemours ;
- Publié, quinze jours (15) au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, sur le site internet de la commune : <https://www.nemours.fr/>.

La publicité de l'avis d'information au public fera également l'objet d'affichages complémentaires en divers lieux publics de la commune concernée, et sera portée à la connaissance de la population par divers procédés d'information et de communication mis en œuvre par la commune

ARTICLE 6 : Consultation du dossier d'enquête publique

L'enquête publique sera réalisée à la fois sous forme dématérialisée et sous format papier.

6.1 - Le dossier numérique d'enquête publique pourra être consulté :

- Depuis le site internet : <https://www.nemours.fr/>
- Sur le poste informatique de consultation en accès libre par le public, disponible à l'accueil de la mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels.

6.2 – Le dossier d'enquête publique sur support papier pourra être consulté :

- Par le public sur le lieu de l'enquête publique, en mairie de Nemours, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture habituels au public :
 - du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h15 ;
 - le samedi de 8h30 à 12h00.

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir copie de tout ou partie du dossier d'enquête auprès de Madame le Maire de Nemours.

Les courriers sont à adresser à :

Madame le Maire de Nemours
39 rue du Dr Chopy
77140 NEMOURS

ARTICLE 7 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences qu'il tiendra à l'Hôtel de Ville de Nemours (siège de l'enquête), les :

- le lundi 20 janvier 2025 de 09h00 à 12h00 ;
- le mercredi 05 février 2025 de 14h00 à 17h00 ;
- le samedi 15 février 2025 de 09h00 à 12h00 ;
- le vendredi 21 février 2025 de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 8 : Recueil des observations et propositions du public

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- Par courrier électronique, depuis le premier jour de l'enquête à 09h00 et jusqu'au dernier jour de celle-ci avant 17h00 :

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 077-217703339-20241205-AG2024-31-AR Date de réception préfecture : 06/12/2024 |
|---|

- Sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet dédié à l'enquête publique à l'adresse internet suivant : <https://www.nemours.fr/>
- Par courrier électronique à l'adresse de messagerie suivante : enquetes.publiques@ville-nemours.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre numérique susmentionné.

- Sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, qui sera disponible durant la durée de l'enquête, en mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels au public.
- Par courrier reçu par voie postale entre le premier et le dernier jour de l'enquête à :

Monsieur le Commissaire Enquêteur en charge de l'enquête publique de la révision allégée du PLU de Nemours
Mairie de Nemours
39 rue du Dr Chopy
77140 NEMOURS

- Lors des permanences du commissaire enquêteur mentionnées à l'article 7 du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera transmis sans délai au Commissaire enquêteur qui le clôturera.

Dans le délai de huit (8) jours suivant la fin de l'enquête, le Commissaire enquêteur communiquera à la commune de Nemours les observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. La commune de Nemours disposera alors d'un délai de quinze (15) jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 10 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Le Commissaire enquêteur établira un rapport unique relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies.

Il consignera ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de révision allégée du PLU.

Ce document sera produit dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le Commissaire enquêteur remettra le rapport et les conclusions motivées à Madame le Maire de Nemours et en transmettra une copie à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun.

ARTICLE 11 : Consultation par le public du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an :

- A la mairie de Nemours ;
- A la Préfecture de Seine-et-Marne.

La commune de Nemours publiera le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur pendant le délai d'un an à compter de leur remise sur le site internet : <https://www.nemours.fr/>

ARTICLE 12 : Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision allégée n°1 du PLU de Nemours, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera approuvé par délibération du Conseil municipal de Nemours.

ARTICLE 13 : Exécution du présent arrêté

Madame le Maire de Nemours et le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 14 : Transmission du présent arrêté

Une copie du présent arrêté sera notifiée à :

- M. le Préfet de Seine-et-Marne,
- Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Melun,
- M. le Commissaire Enquêteur.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Nemours.

Fait en Mairie, le 05/12/2024.

Le Maire,

Valérie LACROUTE



Date de transmission au représentant de l'Etat : 06 DEC. 2024

Date d'affichage : 06 DEC. 2024

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de NEMOURS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Accusé de réception en préfecture
077-217703339-20241205-AG2024-31-AR
Date de réception préfecture : 06/12/2024